

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020-06-34 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1.2) - EAU POTABLE
– PERIMETRE DE PROTECTION DES PUIITS RANNEY A TOUL -
ACQUISITION DE TERRAIN

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13)
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

La ville de TOUL ainsi que les communes voisines sont alimentées à hauteur de 27% des besoins par le puits Ranney 2, situé entre la Moselle naturelle et la Moselle canalisée, au lieu-dit La Champagne à TOUL. Le puits Ranney 1 est quant à lui à l'arrêt depuis une pollution de la nappe apparue dans les années 80.

Les eaux de la nappe alluviale qui y sont captées par le puits Ranney 2 (environ 500.000 m³/an) et sont refoulées jusqu'au réservoir du Clos des Grèves, pour ensuite être stockées via la station de refoulement de St-Mansuy, au réservoir St-Michel, avant de partir en distribution.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 23 novembre 2016 prévoit :

- les travaux de dérivation des eaux des puits Ranney 1 et 2 de la commune de Toul
- l'instauration des périmètres de protections de ces puits dans lesquels les règles d'usage sont fixées ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau des puits Ranney 1 et 2 notamment pour l'alimentation en eau potable ;
- l'abrogation de l'arrêté du 12 juillet 1978 portant création des périmètres de protection des captages alimentant la ville de Toul.

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique, M. et Mme GUEDON, agriculteurs à la retraite, qui possèdent 64 % des terrains du périmètre de protection des puits Ranney 1 et 2, proposent à la collectivité une cession amiable de ces terrains représentant 14ha 97a 88ca et la constitution de diverses servitudes de tréfonds et de passage sur les puits Ranney 1 et 2.

La valeur négociée des terrains à 8000 €/ha (hors droits et taxes) est jugée correcte et cohérente par notre notaire, avec le marché actuel des terres agricoles sur ce secteur de la communauté de Communes pour ce type de bien (vallée de la Moselle). Le montant de la totalité des terrains à acquérir est donc d'environ 119 830 € hors droits et taxes.

Après sollicitation de l'Agence de l'Eau, qui incite les collectivités à acquérir les périmètres de protection des captages, il s'avère que l'acquisition de parcelles du périmètre de protection rapproché ne sont pas subventionnables malgré le besoin de protection des ressources en eau. Cependant, la démarche d'acquisition pourrait être soutenue (aide en cours d'étude) au titre de la mise en œuvre d'un bail environnemental avec des pratiques agricoles plus vertueuses.

Le bien est actuellement loué à Mme Caroline SOYER née GUEDON, par le biais d'une mise à disposition à l'EARL de la PERELE, pour un usage rural, aux termes d'un bail rural à long terme établi conformément à la loi pour une durée de 18 années, ayant commencé à courir le 21 février 2008 pour se terminer le 20 février 2026.

Dans le cadre de la vente des terrains, un avenant au bail rural serait conclu concomitamment en vue d'intégrer des clauses environnementales visant à des pratiques plus respectueuses de l'environnement qu'une exploitation agricole classique pour les parcelles situées dans le périmètre de protection des captages de Toul.

Ces dispositions permettront ainsi de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection du captage et notamment à faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Pour ce qui concerne les parcelles pour lesquelles le Communauté de Communes se porte acquéreur (14 ha 97a 88ca), le loyer de ce bail, consenti et accepté, est fixé par fermage à 104,76 €/ha/an (soit près de 1570 €/an) révisable chaque année suivant les indices de référence.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 01 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur FONTANA s'abstenant, décide :

- **d'Accepter l'acquisition du terrain d'une surface de 14 ha 97a 88ca, au prix de 8000 € par hectare, hors droits et taxes,**
- **d'Autoriser le Président à signer l'avenant au bail rural (avec des modalités environnementales) à long terme bénéficiant à Mme Caroline SOYER née GUEDON,**
- **d'Autoriser le Président à signer les actes d'acquisition et de servitudes à intervenir ainsi que toutes pièces utiles**
- **de S'engager à verser les indemnités obligatoires, tant au propriétaire qu'à l'exploitant sous les conditions ordinaires de droit applicables en l'espèce, et sous réserve de la production des pièces justificatives,**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX